

Règlement du festival Cour(t)s de prison – 1ère édition – 2025

Préambule

Le Prix du festival « Cour(t)s de prison » dont le Groupe Local de Concertation Prison de Bordeaux (GLCP) est l'organisateur, récompensera lors de sa 1ère édition, fin novembre 2025, un court-métrage portant sur le thème de cette édition : « Quelle prison pour faire société ? »

Le GLCP fédère un certain nombre d'acteurs associatifs et culturels dont le point commun est d'œuvrer en lien avec le monde pénitentiaire. Le GLCP a donné délégation à l'Association Nationale des Visiteurs de Personnes sous main de justice (ANVP) pour organiser le festival « Cour(t)s de prison ».

La participation au Prix implique, de la part des candidat.es, l'acceptation du présent règlement et de ses éventuels avenants, (ci-après « Règlement »).

Calendrier du Prix du festival

- Inscriptions et envoi des films exclusivement en ligne sur le site de Film Fest à partir du 18 juin 2025 à 00h01 et jusqu'au 19 octobre 2025 à 23h59 (film obligatoirement déposé en format mp4 H264 Full HD 1920x1080) ;
- Annonce de la sélection des films projetés le 10 novembre 2025
- Projection de la sélection de films et remise du Prix lors de la soirée organisée pour les Journées Nationales Prison, le 25 novembre 2025 ;

Candidat.es

La participation au festival est ouverte à toute personne majeure.

Brief

Les films soumis devront impérativement répondre aux contraintes suivantes :

- Être en langue française ou version originale sous-titrée en français,
- Avoir une durée minimale de 3 minutes et maximale de 12 minutes générique compris,
- Correspondre au thème : « Quelle prison pour faire société ? »
- Avoir été réalisé après le 1^{er} janvier 2022

Ces critères et contraintes sont une condition de participation à la compétition. Les films ne les respectant pas intégralement ne seront pas soumis au Jury.

En revanche les auteurs et autrices sont entièrement libres du choix du genre (documentaire, animation, fiction...) et du traitement (comédie, thriller, anticipation...).

Droits d'auteur et autorisations

Chaque candidat.e, par l'acceptation du présent Règlement, déclare et garantit être titulaire de tous les droits d'auteurs concernant le film qu'il/elle soumet et disposer de toutes les autorisations requises pour la diffusion du film, libre de tout droit de tiers.

Sélection

Le Jury est composé de cinq personnes choisies pour leur connaissance du monde carcéral et/ou pour leurs compétences cinématographiques. Les décisions du jury seront fondées sur les critères suivants :

- La pertinence du message porté par le film,
- L'originalité et la créativité du film,
- Sa qualité technique.

Les décisions du jury ne sont pas motivées, sont sans appel et ne peuvent donner lieu à aucune réclamation de la part des candidat.es dont les films n'auraient pas été retenus.

Prix et dotations

Le Prix du Festival décerné sera accompagné d'une dotation de 500€ (cinq cents euros).

Valorisation

Le festival « Cour(t)s de prison » se réserve la possibilité d'organiser toute opération ou manifestation de communication liée au Prix. Il est autorisé à diffuser sur son site internet, sur les réseaux sociaux, le film primé.

Le festival « Cour(t)s de prison » devra être cité lors de tout contact avec la presse dans le cadre du Prix.

Diffusion

Le/la ou les lauréat.es cède(nt) au festival « Cour(t)s de prison » l'ensemble des droits patrimoniaux accordés aux auteurs et à leurs ayants droits, tels que définis ci-dessous, qu'ils détiennent sur leur film, pour une durée, de dix ans et pour le monde entier, uniquement pour des exploitations non commerciales.

Les droits cédés comprennent :

- Le droit de reproduire et/ou de faire reproduire, en nombre illimité, tout ou partie du film par tout moyen connu ou inconnu à ce jour, numérique, de nature sonore, audiovisuelle ou multimédia, et en tous formats ;

- Le droit de représenter tout ou partie du film, en tous lieux, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, et notamment dans le cadre de transmissions par télédiffusion, de présentations ou projections publiques, vidéo, enregistrement magnétique ou numérique, multimédia ou site internet ;

- Le droit de traduire tout ou partie du film dans toute langue ou tout langage connu ou inconnu à ce jour.

Cette cession est accordée et maintenue même en cas de modification de la situation personnelle ou professionnelle des candidat.es sélectionné.es.

Responsabilités des Organismes

La participation au Prix implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

Les Organismes ne pourraient être tenus responsables si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas pour une raison quelconque (telle que l'impossibilité géographique ou technique), ni s'ils lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

Les Organismes ne garantissent pas que le site fonctionne sans interruption, ni qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconques et ne peuvent être tenus pour responsables de son mauvais fonctionnement à un instant donné.

Attention au risque de congestion du site dans la soirée du 19 octobre 2025, date limite des dépôts pour concourir !

Questions

Pour toute question ou demande de renseignements, les candidat.es sont invité.es à contacter les organismes à l'adresse mail : glcp33@outlook.fr

Les Organismes feront de leur mieux pour répondre, dans les plus brefs délais, à ces questions ou demandes de renseignements.

Modification du Règlement

Les Organismes se réservent la possibilité de modifier le présent Règlement en cas de besoin, à prendre toutes décisions qu'ils pourraient estimer utiles pour l'application et l'interprétation du Règlement, sans que leur responsabilité soit engagée. Toutes modifications, substantielles ou non, au présent Règlement peuvent éventuellement être apportées pendant l'appel à projets, lesquelles seront alors portées à la connaissance des participants inscrits.

Données et informations personnelles

Pour participer au Prix, le candidat est invité à renseigner certaines données personnelles. Ces données sont nécessaires, sans quoi le candidat ne pourra pas participer au Prix.

En vertu de la réglementation RGPD (Règlement général sur la protection des données), les données personnelles sont conservées sous une forme permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée n'excédant pas celle nécessaire au regard des finalités pour lesquelles elles sont traitées. Les données à caractère personnel peuvent être conservées pour des durées plus longues dans la mesure où elles seront traitées exclusivement à des fins archivistiques. Les données collectées ne seront en aucun cas communiquées à des tiers sans l'autorisation de la ou des personnes(s) concernée(s).